



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-583

Objet : Rue Jeanne d'Arc (entre le n°4 rue Jeanne D'Arc et la Grande Rue)

Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 décembre présentée par Redon Events – pour permettre le stationnement d'un van et installer un enclos pour les chevaux, dans le cadre de balades à cheval, organisées lors des animations de Noël du dimanche 11 décembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces balades et installer un enclos pour les chevaux, il y a lieu Rue Jeanne d'Arc, (entre le n°4 rue Jeanne D'Arc et la Grande Rue) d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 11 décembre 2022, de 11h00 à 19h00

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'animation citée ci-dessus, Rue Jeanne d'Arc, (entre le n°4 rue Jeanne D'Arc et la Grande Rue), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 11 décembre 2022, de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières pour interdire la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Les organisateurs seront chargés de la mise en place des barrières pour interdire la circulation des véhicules. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 décembre 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

